

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation**

Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports

Arrêté du 2 octobre 2025

mettant fin à l'agrément de trois médecins dans le cadre de la certification des conducteurs de trains et des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite de train

NOR : ATDT2525705A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, en date du 2 octobre 2025, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté :

L'arrêté du 14 mars 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains à monsieur François Bauby,

L'arrêté du 2 avril 2024 agrément d'un médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains à monsieur Christophe Bezanson,

L'arrêté du 15 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains à monsieur Hervé Cadic.